Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 022-200067981-20261029-ARR2026_11_134-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président n°ARR2026-11-134
Délégation de signature à Madame Valérie SOCCOJA,
Cheffe du service Administration du personnel

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 relatif à l'installation du Conseil d'agglomération, à l'élection du président et des vice-présidents, à la composition du Bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du 14 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu l'arrêté n°2026-557 du 20 août 2026 relatif à Madame Valérie SOCCOJA, Cheffe du service Administration du personnel ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communautaire, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Madame Valérie SOCCOJA ;

ARRETE

Article 1 :
Il est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation permanente de signature à Madame Valérie SOCCOJA, Cheffe du service Administration du personnel, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, pour les actes suivants :

- Pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 € HT (fournitures et services) et 20 000 € HT (travaux) : toutes pièces concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Tout document administratif et comptable relatifs à l'engagement de dépenses jusqu'à 10 000 € HT en matière de fournitures et services et jusqu'à 20 000€ HT en matière de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris lorsque le montant des marchés et accords-cadres dépasse ces seuils ;
- Pour l'ensemble des marchés et accords-cadres y compris ceux passés en procédure adaptée et formalisée :
  - Les ordres de service,
  - L'admission de fournitures courantes,
  - La réception des travaux,
  - La décision de reconduction,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20261029-ARR2026_11_134-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Actes relatifs aux ressources humaines de la collectivité :

- Les contrats à durée déterminée de moins de 3 mois ;
- Les arrêtés et les courriers de position administrative liés à la santé ;
- Les demandes d'expertises médicales ;
- Les saisines des conseils médicaux ;
- Les documents relatifs aux allocations de retour à l'Emploi (ARE) France Travail ;
- Les demandes d'études relatives aux ARE ;
- Les demandes de visites médicales ;
- Les certificats administratifs et attestations ;

Actes relatifs aux agents placés sous la responsabilité directe de Madame Valérie SOCCOJA :

- Les ordres de mission et les frais de mission générés par le déplacement des agents ;
- Les conventions de stage de moins de deux mois ;
- Tous documents portant sur le Compte Epargne Temps (CET) (ouverture, alimentation et utilisation) hormis le traitement des demandes de monétisation et les transferts ;
- Les certificats administratifs et attestations ;

Article 2 :
La signature par Madame Valérie SOCCOJA, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 29/10/2026
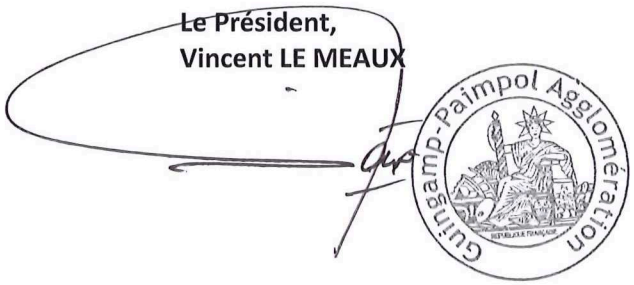
Le Président,
Vincent LE MEAUX